

## **COTE N° 10**

### **« SCP DUSAN-BOURRASSET- CERRI ».**

#### **PREUVES INCONTESTABLES :**

- *La volonté manifeste de ladite SCP d'Avocats à nuire aux intérêts de Monsieur et Madame LABORIE profitant que Monsieur LABORIE André était privé de ses moyens de défense.*

#### **Une réelle intention de nuire : De la SCP CATUGIER-DUSAN-BOURRASSET Avocats :** **« Auteurs des faits »**

- Après avoir trompé le greffe de la chambre des criées pour obtenir par la fraude, en produisant une fausse quittance faisant croire que les frais avaient été consignés à la CARPA.
- Après avoir trompé le juge d'instance pour obtenir une ordonnance d'expulsion en date du 1<sup>er</sup> juin 2007.
- Après avoir trompé la SCP d'huissiers GARRIGUES et BALLUEAUD pour faire mettre en exécution ladite ordonnance obtenue par la fraude.
- Après avoir trompé la préfecture pour obtenir le concours de la force publique.

#### **A fait pression au auprès de la Préfecture de la HG :**

- Pour obtenir encore une fois et sur de fausses informations produites, l'annulation de la décision du 24 septembre 2012 ordonnant l'expulsion de tous les occupants de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE.

Voie de fait confirmée par la décision de la préfecture du 1<sup>er</sup> octobre 2012, elle aussi constitutive de faux en écritures publiques.

- *Invoquant sans en apporter la preuve, que Monsieur TEULE Laurent était adjudicataire alors que ce dernier n'a jamais été adjudicataire et comme le jugement d'adjudication non signifié et obtenu par la fraude l'indique.*

**De telles décisions prises et rendues sont effectuées en bande organisée.**

**De tels agissements de la SCP DUSAN- BOURRASSET- CERRI qui sont poursuivis à leur encontre sont réprimés par le code pénal :**